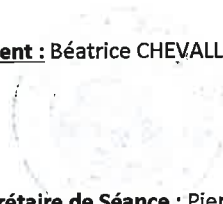


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 30 novembre 2022

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th style="text-align: center;">Afférents au Conseil municipal</th><th style="text-align: center;">En exercice</th><th style="text-align: center;">Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>Date de la convocation : 15 novembre 2022</p> <p>Date d'affichage : 15 novembre 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le trente du Mois de Novembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Eric TUPHE, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : CREATION DE STATIONNEMENTS EN LIEN AVEC LA RENOVATION DU COEUR DE VILLE

Demande de subvention DETR 2023 – Priorité n°3

La Mairie de Murat entreprend depuis 2020 la rénovation de son cœur de ville pour embellir et améliorer le cadre de vie afin d'y accueillir de nouveaux habitants, commerçants et touristes.

Ce programme pluriannuel d'investissement est issu d'une concertation avec les habitants menée en 2017-2019, cette démarche participative a permis de faire émerger la problématique du stationnement dans le bourg. Ainsi il a été décidé de conserver et redéployer l'ensemble des places de stationnement enlevées lors des phases de travaux.

Ici il est nécessaire de compenser la perte de places de stationnement suite à la future rénovation de la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE. Ce redéploiement situé à 100m sur l'Avenue Hector Peschaud est possible dans le cadre

d'un réaménagement global du sens de circulation.

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_129-DE

Ainsi les travaux présentés permettent de redéployer 16 places de stationnement à proximité immédiate du cœur de ville favoriser ainsi les accès aux commerces et aux sites patrimoniaux de notre Petite Cité de Caractère.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

STATIONNEMENTS AVENUE HECTOR PESCHAUD					
POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
GENERALITES ET TERRASSEMENTS	2 900,00 €		DETR 2023	40%	5 452,00 €
CHAUSSEE ET VOIRIE	9 490,00 €				
MAITRISE D'ŒUVRE	1 240,00 €				
TOTAL HT	13 630,00 €		TOTAL	40,0%	5 452,00 €
TOTAL TTC	16 356,00 €				

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de 5 452.00 € auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023.
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencés à ce jour et précise que les travaux sont prévus à partir de juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire, 

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_129-DE